Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 051-215102435-20260903-2026_46-DE

COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 27 août 2026, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mesdames FELICETTI Annick, ASLOUDJ Zohra, LOUIS Christine, MARET Sophie, MARET Valérie, CHARDON Amélie et COURVOISIER Audrey et Messieurs TROLIO Michel, RAT Jérôme, LEFORT Patrick, ROYNEL Patrick, BROUSSE Yann et CRAVERO Ugo.

Absents excusés :	CHIMIACK Pascale	pouvoir donné à RAT Jérôme
	FAUCHER Pierre	pouvoir donné à LEFORT Patrick
	MORI Thierry	pouvoir donné à FELICETTI Annick.
	GONZALEZ Emmanuel	pouvoir donné à TROLIO Michel
	CHARREAU Estelle	pouvoir donné à LOUIS Christine
	GADBOIS Catherine	

Secrétaire de séance : Audrey COURVOISIER

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;
Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que la commune de FRIGNICOURT compte moins de 2 000 habitants.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 01/10/2026., relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

ARTICLE 2 : L'emploi de secrétaire général de mairie relève du grade d'attaché.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Accueillir et renseigner la population
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire
- Préparer et suivre l'exécution du budget et des emprunts

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 051-215102435-20260903-2026_46-DE

- Suivre les marchés publics et les subventions
- Gérer la comptabilité : Bons de commandes, mandats et titres
- Gérer les élections (bureaux de vote, procurations, ...)
- Gérer le personnel (paie, gestion du temps, arrêts, formations, avancements d'échelon et de grade, préparation des entretiens professionnels annuels)
- Animer les équipes et organiser les services
- Gérer le patrimoine communal et les locations
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires

ARTICLE 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura les mêmes fonctions de celles définies à l'article 2.

ARTICLE 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme BAC+3 et devra justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans dans le secteur public, domaine des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.
Fin des dispositions sur les agents contractuels

ARTICLE 8 : A compter du 01/10/2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Attachés territoriaux
Grade : Attachés : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

ARTICLE 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Annick FELICETTI

MAIRIE DE FRIGNICOURT (Marne)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr